

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, propose au Conseil Municipal la cession des terrains ci-dessus désignés en vue de la réalisation d'un lotissement.

Cette cession est prévue aux conditions suivantes :

1/ cession de la totalité de la surface des terrains ci-dessus désignés, représentant 24 100 m² environ, pour un prix de 1 070 000 F HT qui devra être accepté par le lotisseur.

Ce lotisseur devra avoir effectué le règlement intégral du prix du terrain à la signature de l'acte de vente. Cette signature interviendra 15 jours après l'arrêté de lotissement dont le dépôt du dossier aura été effectué au plus tard le 30 Septembre 1986.

2/ paiement à la commune d'une participation de 45 000 Frs (valeur mars 1986) par lot vendu résultant de la division de la surface constructible. Le nombre de lots devra être fixé à 35 ou 37. Cette participation est due au titre des équipements communaux nécessités par cette extension urbaine. Elle comprend le droit de raccordement au réseau de télédistribution. Une indexation du montant de cette participation sera effectuée sur la base du TP 01 (314,2) pour chaque versement.

Le paiement de la participation par le constructeur sera effectué en principe à la signature de l'acte authentique. Toutefois, ce paiement devra être effectué en 3 versements soit :

- 35 % 6 mois après la signature de l'acte,
- 35 % 12 mois après la signature de l'acte,
- 30 % 18 mois après la signature de l'acte,

3/ cession gratuite par le lotisseur à la fin de l'opération d'une surface de 4 000 m² (talus côté SNCF et terrain compris entre l'immeuble Fidélio et le talus SNCF),

4/ dépôt d'une caution bancaire garantissant le paiement des participations lors de la signature de l'acte authentique,

5/ adjonction à l'acte de vente des cahiers des charges techniques de T.D.F. et de la Régie de Télédistribution de LUDRES.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour :

- les propositions ci-dessus,
- la signature d'une convention de participation avec un constructeur parmi ceux qui ont sollicité la commune pour la réalisation de l'opération projetée,
- la budgétisation des sommes nécessaires au paiement des actes notariés à intervenir et de la recette à per-

10

cevoir par la Ville de LUDRES,

- le choix du lotisseur qui réalisera l'opération. Les Sociétés candidates ont soumis leur propositions qui ont été examinées. Parmi celles-ci la proposition de la Société EST CONSTRUCTION pourrait recueillir l'assentiment de la Commune, eu égard à ses références professionnelles et à la nature de sa demande et à son engagement de respecter les conditions ci-dessus énoncées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder à la Société EST CONSTRUCTION, 108 Rue Stanislas à NANCY, les terrains communaux section AC 64 lieudit "Au Chêne" et section AC 22 et 24 lieudit "Le Saus-si", soit un ensemble de terrain de 24 100 m² environ, pour un prix de 1 070 000 F HT, aux fins de construction d'un lotissement de 35 à 37 lots,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de participation aux équipements communaux d'un montant de 45 000 F par lot vendu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget.